



PRÉFET DU JURA

Direction des collectivités territoriales
et des moyens de l'Etat
Bureau des collectivités territoriales et du
contentieux

Arrêté prononçant la création de la commune nouvelle
de VAL SURAN

Arrêté n° DCTME-BCTC- 20161115-001

LE PRÉFET DU JURA,
Chevalier de la légion d'Honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles 2113-1 et suivants ;

Vu les délibérations du 26 octobre 2016 des communes de Bourcia et de Louvenne, du 27 octobre 2016 de Villechantria et du 28 octobre 2016 de Saint-Julien par lesquelles, de manière concordante, les conseils municipaux ont décidé d'accepter la création d'une commune nouvelle en lieu et place de leurs communes ;

Sur proposition de M. le Secrétaire général de la Préfecture du Jura ;

ARRETE

Article 1er : Il est créé la commune nouvelle de VAL SURAN issue de la fusion des communes de BOURCIA, LOUVENNE, SAINT-JULIEN et VILLECHANTRIA. Cette création prendra effet au 1^{er} janvier 2017.

La commune nouvelle relève du canton de SAINT-AMOUR.

Article 2 : Le siège de la commune nouvelle de VAL SURAN est situé Mairie de VAL SURAN, place de la Mairie 39320 SAINT JULIEN.

Conformément à la volonté des conseils municipaux, chaque commune fondatrice constituera une commune déléguée.

La mairie annexe de la commune déléguée de BOURCIA est située 25 rue des fontaines 39320 BOURCIA.

La mairie annexe de la commune déléguée de LOUVENNE est située 1 place de la mairie 39320 LOUVENNE.

La mairie annexe de la commune déléguée de SAINT-JULIEN est située place de la Mairie 39320 SAINT-JULIEN.

La mairie annexe de la commune déléguée de VILLECHANTRIA est située 2 rue de l'école 39320 VILLECHANTRIA.

Article 3 : Jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux, le conseil municipal de la commune nouvelle de VAL SURAN sera composé de l'ensemble des conseillers municipaux en exercice des communes de BOURCIA, LOUVENNE, SAINT-JULIEN et VILLECHANTRIA tels qu'ils sont mentionnés dans les tableaux dressés en application de l'article L 2121-1 du code général des collectivités territoriales.

L'effectif du conseil municipal de la commune nouvelle est de 42 membres (11 pour BOURCIA, 9 pour LOUVENNE, 11 pour SAINT-JULIEN et 11 pour VILLECHANTRIA).

Article 4 : L'ensemble des biens, droits et obligations des communes de BOURCIA, LOUVENNE, SAINT-JULIEN et VILLECHANTRIA est transféré à la commune nouvelle de VAL SURAN qui est substituée dans toutes leurs délibérations et dans tous leurs actes.

Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. Les cocontractants sont informés de la substitution de personne morale par la commune nouvelle.

L'ensemble des personnels des communes dont est issue la commune nouvelle est réputé relever de cette dernière dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes.

Article 5 : Les chiffres de la population de la commune nouvelle s'établissent à 831 habitants pour la population municipale et à 854 habitants pour la population totale (chiffres en vigueur au 1^{er} janvier 2016). Ces chiffres seront réactualisés selon les règles établies par l'INSEE.

Article 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Jura, les maires des communes de BOURCIA, LOUVENNE, SAINT-JULIEN et VILLECHANTRIA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au journal officiel de la République française, inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Jura et transmis à Monsieur le Directeur Régional de l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques.

A Lons-le-Saunier, le **1 5 NOV. 2016**

Le Préfet

Richard VIGNON

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans le délai de deux mois suivant sa publication.